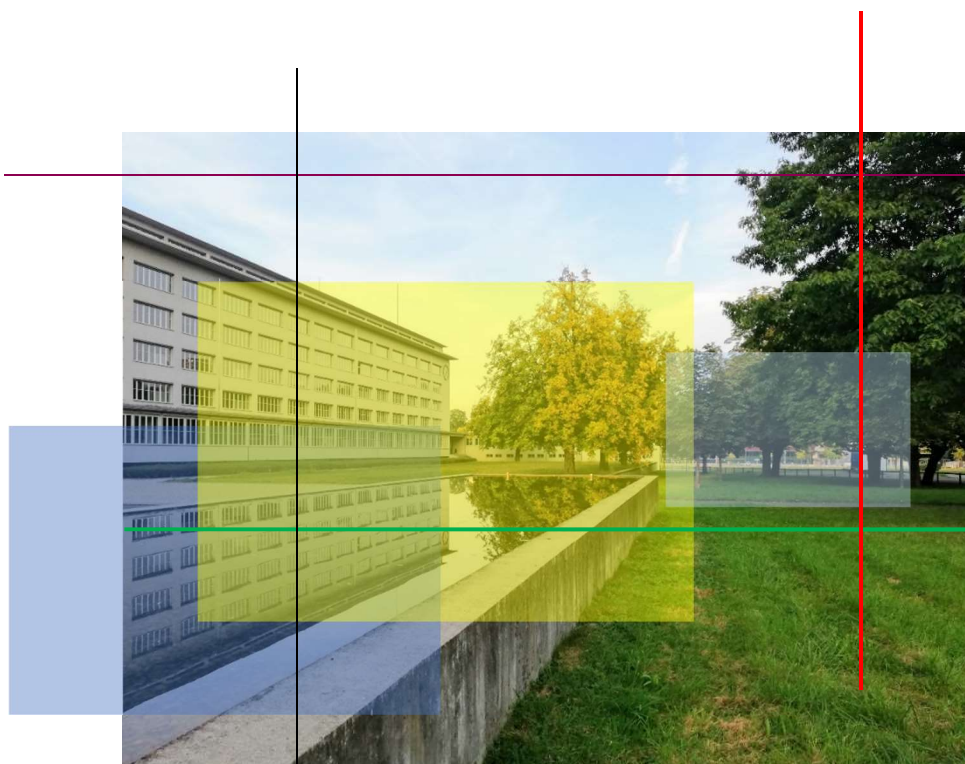




Un mémorial pour les morts de l'Armée suisse



PROGRAMME DU CONCOURS

Lucerne, le 29.10.2020

Projet: **Mémorial pour les morts de l'Armée suisse**
Lieu: **Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL)**
Thème: **Concours d'idées et mandat d'étude consécutif en art et architecture**

Impressum

Date
29. octobre 2020

Projet n°
DNA-A/ 9553

Rédigé par
MA, CA, PG, FM, PF, OW

Annen Architektur AG
Chli Ebnet 1
6403 Küsnacht a.R.

Destinataires
Mandant
Jury
Participants

UN MÉMORIAL POUR LES MORTS DE L'ARMÉE SUISSE...

Ce qui au premier coup d'œil peut peut-être faire penser à des cimetières militaires ou des monuments aux morts s'avère, lorsque l'on y regarde de plus près, un souhait justifié, et cela est abordé ici en toute sincérité avec le respect nécessaire devant l'exigence de la tâche.

UN MÉMORIAL POUR LES MORTS DE L'ARMÉE SUISSE...

Un tel projet exige une grande ouverture d'esprit, de la créativité, mais aussi une certaine sensibilité; le porteur du projet invite donc des professionnels des beaux-arts, de l'architecture paysagère et de l'architecture à collaborer, et lance à ces fins un concours. Des idées contemporaines et – dans une deuxième phase – le traitement consécutif pour la mise en œuvre concrète d'un projet adapté sont attendus ici.

UN MÉMORIAL POUR LES MORTS DE L'ARMÉE SUISSE...

La mission qui attend ici les artistes et architectes (paysagers) intéressés est riche en défis, dans le domaine passionnant de l'utilisation à la fois militaire et civile, et notamment aussi dans le cadre d'un éventail complexe de thèmes existentiels.

Table des matières

1	L'essentiel en bref	5
2	Consigne	7
2.1	Motivation.....	7
2.2	Mission et objectif du concours.....	7
2.3	Périmètre du concours.....	8
2.4	Dédicace.....	9
2.5	Utilisation: groupes-cibles et exigences.....	10
2.6	Contexte spatial et desserte.....	11
2.7	Teneur artistique, thèmes possibles, ensemble de valeurs.....	12
2.8	Coûts d'élaboration et durabilité.....	13
2.9	Conditions-cadres relevant du droit de la construction.....	13
3	Dispositions procédurales	16
3.1	Organisateur et entité accompagnant la procédure.....	16
3.2	Nature de la procédure et des dispositions procédurales.....	16
3.3	Délais et déroulement.....	17
3.4	Jury / Instance d'évaluation.....	18
3.5	Admission à participer.....	19
3.6	Critères d'évaluation et évaluation.....	19
3.7	Prix et mentions.....	19
3.8	Traitement ultérieur.....	20
3.9	Droits et reconnaissance.....	20
3.10	Répertoire des documents fournis.....	20
4	Répertoire des documents à remettre	21
4.1	Documents à remettre pour le concours d'idées.....	21
4.2	Documents à remettre mandat d'étude.....	21
5	Approbation	22
5.1	Approbation du programme par le jury.....	22

1 L'essentiel en bref

Contexte historique et thématique

La Suisse est une nation fondée sur la volonté. Aucune langue commune, aucune religion commune, mais une volonté commune. Depuis 1848, cette volonté est ancrée dans les principes de la Constitution fédérale et depuis 1874, elle inclut également la défense, resp. elle la subordonne à la seule souveraineté décisionnelle de la Confédération. Depuis, l'Armée suisse est chargée de protéger la liberté et la sécurité de la Suisse, et est donc responsable de la préservation de la vie et de la qualité de vie de la population suisse; le tout sous couvert du principe du système de milice et de la conscription universelle.

Au cours des quelque 150 années qui se sont écoulées depuis, de nombreux militaires sont morts dans l'accomplissement de leur obligation de servir. Les uns lors d'interventions en temps de guerre effective, les autres suite à des accidents ou des maladies en service. L'Armée suisse tient beaucoup à honorer la mémoire de ses morts. Ces militaires n'ont cependant pas simplement donné leur vie pour l'armée, leur mort est bien davantage liée à leur engagement pour protéger la population suisse. Dans ce contexte, le souhait d'avoir un mémorial correspond également à un besoin allant au-delà d'un simple besoin interne à l'armée, parce que les militaires sont également des citoyennes et des citoyens de la Suisse.

Jusqu'à présent, il n'existe aucun lieu centralisé qui donne un cadre digne à cette préoccupation. Afin de pouvoir à l'avenir se souvenir des morts globalement, collectivement et en toute dignité, l'Armée suisse a pris l'initiative d'ériger un mémorial. Celui-ci sera dédié à tous les militaires décédés dans l'exercice de leurs activités de service. Une approche globale veut que le mémorial soit par ailleurs également celui des civils qui ont perdu la vie suite à un accident militaire.

Contexte spatial

Il s'agit de créer un lieu de paix, de mémoire et de communion dans un lieu central en Suisse, à savoir au Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL).

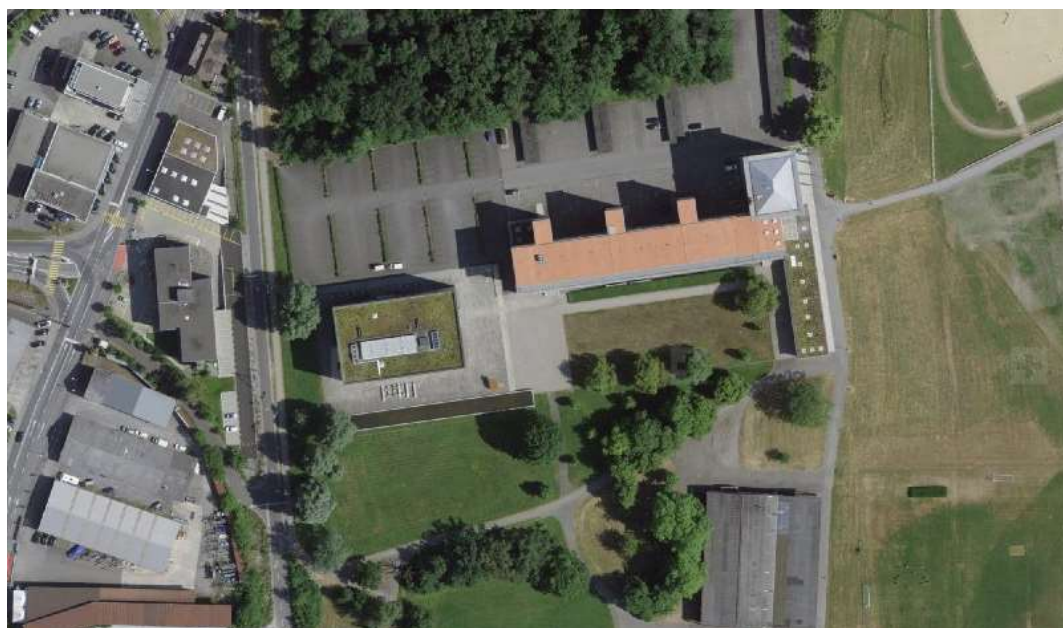


Illustration 1: photo aérienne du CIAL (source: Swisstopo)

En tant que centre d'instruction des cadres, le CIAL est un lieu de rencontre intercorporatif du personnel de milice et du personnel de métier de l'Armée suisse. Mais avec son site sur l'Allmend de Lucerne, le CIAL est également accessible au public. Le lieu du mémorial prévu se trouve juste à côté d'un ensemble architectural de constructions militaires, plus ou moins loin d'un grand nombre d'installations à usage sportif et culturel, et jouxtant un espace de repos en harmonie avec la nature.

Le concours / mandat d'étude

Pour ériger un mémorial pour les morts de l'Armée suisse, on organise un concours d'idées. Les contributions primées sont ensuite approfondies par le biais d'un mandat d'étude.

La tâche consiste à concevoir un mémorial qui donne une image digne et adaptée à la thématique, et qui convienne pour diverses utilisations. Ces dernières se dérouleront d'une part dans le cadre de cérémonies militaires, mais elles seront d'autre part aussi ouvertes à la visite individuelle, par exemple par des proches des défunts, des camarades, d'autres personnes concernées ou des personnes compatissantes et encore des personnes recherchant le repos. Un lieu symbolique de respect, de gratitude, de mémoire et de réconciliation doit voir ici le jour dans l'esprit d'un mémorial collectif. En raison de l'ancrage régional de l'armée au sein de la Suisse, il est par ailleurs question d'intégrer la thématique de la diversité linguistique et culturelle de notre pays.

Sont admises à participer des personnes et des équipes professionnelles issues des spécialités Beaux-Arts et Architecture (paysagère). La constitution d'équipes pluridisciplinaires (sous l'égide de la spécialité Art) est recommandée.

La procédure globale se déroule en deux phases: une première phase (novembre 2020 à février 2021) est conçue sous la forme d'un **concours d'idées** dans une procédure ouverte. Les projets sélectionnés par un jury sont ensuite traités au cours d'une seconde phase (de mars à juillet 2021) au moyen d'un **mandat d'étude**. Ces deux phases sont évaluées par un jury. Le jury / l'instance d'évaluation décerne des sommes d'argent pour la première phase et un dédommagement forfaitaire pour la deuxième phase. La mise au concours et l'inscription s'effectuent sur le système d'information sur les marchés publics en Suisse, www.simap.ch.

Le concours est conçu en **deux phases**: une première phase (de novembre 2020 à février 2021) est conçue en tant que concours d'idées. Les projets sélectionnés par un jury seront ensuite traités au cours d'une deuxième phase (de mars à juillet 2021) de manière à ce qu'ils puissent servir de base pour la mise en œuvre d'un projet concret. Les deux phases du concours seront évaluées par un jury. Ce dernier décernera des sommes d'argent. La mise au concours est publiée via le système d'information sur les marchés publics en Suisse www.simap.ch.

2 Consigne

2.1 Motivation

Dans le cadre de la construction de l'État-nation et de la démocratisation dans le monde occidental du XIX^e siècle, les sujets sont progressivement devenus des citoyens. Ces derniers avaient le droit de participer à la vie politique, et donc également l'obligation de défendre militairement la nation. Les soldats mouraient ainsi en tant que citoyens – leur mort est devenue un sujet politique, qui exigeait une justification politique et une reconnaissance de la part de la société. En particulier après la Première Guerre mondiale, la devise consistant à n'oublier personne ayant donné sa vie pour la nation a entraîné un culte des morts au plan politique et, ainsi, l'érection de monuments historiques nationaux et l'introduction de commémorations. En parallèle, des traditions du souvenir décentralisées sont également apparues aux niveaux local et régional. Toutes racontent l'histoire selon laquelle l'engagement en faveur de la sécurité et de la liberté d'une société a un prix élevé et mérite par conséquent une mémoire digne et visible publiquement.

Pour des raisons historiques et fédéralistes, la Suisse ne connaît pratiquement aucune tradition du souvenir nationale centralisée. La Suisse fédéraliste a mis en lumière une approche subtile des représentations monumentales: tandis qu'à Vienne, Paris, Berlin et Rome, des monuments trônent dans les centres-villes, les plaques commémoratives se font discrètes en Suisse sur les murs de maisons et sous des arbres, ou bien les monuments gisent sur des prairies, des collines et des montagnes reculées. Les traditions du souvenir sont généralement ancrées au plan régional ou local, tandis que des manifestations monumentales de l'État sont quasi-inexistantes.

Pourtant, même s'il n'existe guère de tradition du souvenir centralisée en Suisse, des événements historiques méritent également d'être commémorés au niveau étatique. L'Armée suisse s'appuie aujourd'hui sur le besoin de se souvenir des militaires qui sont morts dans l'exercice d'une mission étatique sur la base du service militaire obligatoire. Jusqu'à présent, commémorations et cérémonies d'adieux communes peuvent être organisées uniquement de manière décentralisée. Le mémorial prévu n'est pas censé concurrencer ni remettre en question ces traditions du souvenir décentralisées. Il s'agit davantage de regrouper en un seul lieu, dans le respect le plus total, des souvenirs divers, et de faire en sorte que les personnes qui s'engagent au quotidien en faveur de la sécurité de la Suisse et qui ont également payé cet engagement au prix de leur propre vie ne soient pas oubliées.

2.2 Mission et objectif du concours

Phase 1: concours d'idées

armasuisse Immobilier lance pour l'Armée suisse un concours afin d'obtenir des idées pour la conception d'un mémorial au Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL). Les participants sont priés de proposer une idée conceptuelle contemporaine correctement conçue, qui met en œuvre de manière optimale les exigences figurant dans le programme de concours. Le concours d'idées s'effectue en procédure ouverte, il est anonyme et il constitue la première phase de la procédure globale. Le jury primera cinq à dix contributions et les recommandera pour la seconde phase.

Phase 2: mandat d'étude

Dans la seconde phase, les contributions primées sont poursuivies dans le cadre d'un mandat d'étude. Cette seconde phase n'est plus anonyme, une réunion de lancement et une rencontre intermédiaire avec des représentants des utilisateurs (cf. pt 2.5) et les membres de l'instance d'évaluation sont organisées. Ce mandat d'étude a pour but de mettre en évidence la faisabilité de l'idée conceptuelle. L'instance d'évaluation désigne ensuite un projet vainqueur pour la mise en œuvre concrète du projet.

Le mémorial doit être érigé au sein du périmètre prescrit et bénéficier d'une présence visible et concrète et ce, qu'il soit situé au-dessus ou au-dessous du niveau du terrain. Le projet doit être étudié avec son environnement, et s'y intégrer. Les utilisations énumérées au point 2.5 du programme de concours doivent pouvoir être possibles dans le respect des obligations indiquées. Les champs thématiques figurant au point 2.7 peuvent être utilisés comme cadre du point de vue du contenu.

Le concept peut également tout à fait suivre des approches innovantes, par exemple en s'orientant vers la notion de «sculpture sociale» et en faisant en sorte que les destinataires prennent part aux processus de conception et de quête de sens. Il est également souhaité que les moyens de l'armée (p. ex. troupes du génie) soient intégrés dans la mise en œuvre architecturale dans l'esprit d'un mémorial «de militaires pour des militaires».

Les propositions monumentales, pompeuses, ne sont pas souhaitées, et les propositions à connotation politique ou religieuse sont explicitement exclues. Le mémorial doit donner une image digne et adaptée à la thématique, et être ouvert à tous les militaires, camarades, personnes concernées ou encore personnes recherchant le repos. Le mémorial doit être un mémorial collectif symbolique de respect, de gratitude, de mémoire et de réconciliation.

2.3 Périmètre du concours

Sur la base d'une analyse de site, la direction de l'armée a décidé d'ériger le mémorial au Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL), sur l'Allmend de Lucerne. Voir également le point 2.6 concernant le contexte spatial et la desserte.



Illustration 2: Périmètre du concours (source: www.geo.lu.ch)

Le périmètre du concours se situe sur les parcelles avec immeuble n° 3760 (ville de Lucerne) et 5431 (ville de Kriens).

Il est concevable d'inclure dans la conception d'autres lieux en Suisse en sus de ce site et sous n'importe quelle forme. Voir également le point 2.7 concernant l'intégration de la diversité linguistique et culturelle de la Suisse.

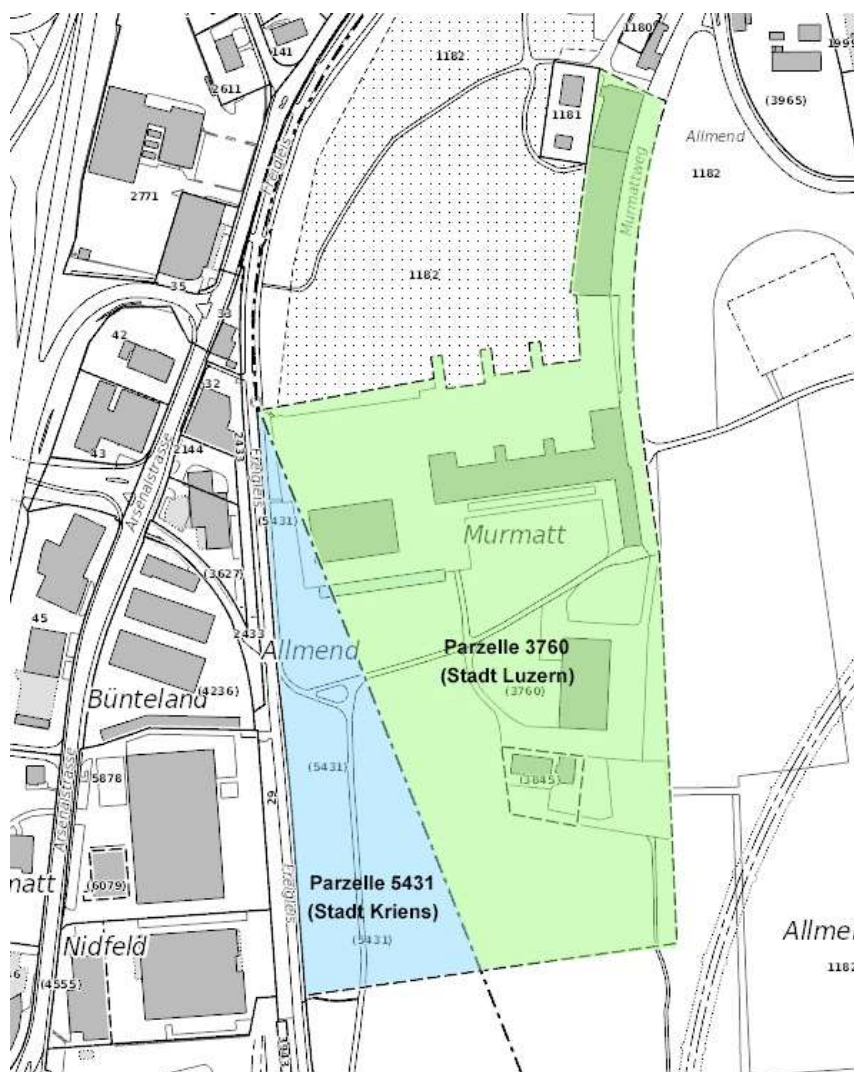


Illustration 3: Parcelles en droit de superficie du canton de Lucerne (source: www.geo.lu.ch)

2.4 Dédicace

Dédicace

Le mémorial est dédié à tous les militaires qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs activités de service. Depuis la révision de la Constitution fédérale en 1874 et la transmission consécutive des cantons à la Confédération du «droit de disposer de l'armée», plusieurs milliers de militaires ont perdu la vie dans le cadre du service aux frontières pendant la Première Guerre et la Seconde Guerres mondiales, lors des combats aériens de 1940, lors de crashes d'aéronefs ou d'hélicoptères, suite à des accidents de tir, de munitions, de la circulation ou encore en montagne. La majorité des victimes sont décédées avant 1945, mais en temps de paix également, la défense de la sécurité et de la liberté coûte des vies.

Dans une approche globale, le mémorial englobe également les civils morts dans le cadre d'un accident militaire. Parmi eux, tant les collaboratrices et collaborateurs civils de

l'administration militaire, tels que les employés civils ayant perdu la vie lors d'un crash d'hélicoptère ou d'aéronef, que d'autres victimes civiles ayant par exemple péri lors d'explosions.

Les noms des défunts ne seront pas mentionnés sur le mémorial. Le mémorial doit être un lieu de mémoire communautaire et se distinguer des lieux de mémoire personnels présents sur les lieux réels des accidents.

Une dédicace et/ou inscription appropriée n'est cependant pas exclue et peut ainsi faire partie du projet à déposer. La décision de la formulation d'une inscription/épitaphe reste toutefois réservée au mandant.

2.5 Utilisation: groupes-cibles et exigences

Le mémorial prévu doit être ouvert à la visite pour tous les militaires, camarades, personnes concernées, personnes compatissantes et également pour les personnes recherchant le repos. Il doit remplir quatre fonctions principales et donc permettre quatre utilisations principales.

1. Une visite commune du mémorial après un décès peut être proposée par l'aumônerie de l'armée.
2. Une utilisation purement interne à l'armée, par exemple à des fins de formation, est cependant également prévue.
3. De plus, des commémorations seront organisées sur place selon le protocole militaire.
4. Enfin, le lieu devra également être accessible au public et à titre individuel.

En principe, au moins une partie du site doit être accessible et pouvoir être concrètement arpentée de façon permanente, et être utilisable également sans lumière du jour.

Aumônerie de l'armée

Le mémorial peut être un lieu de repos, de mémoire et de réconciliation pour tous et chacun – pour les soldats et officiers, mais aussi pour le public et l'armée, pour les proches et les passants, pour les camarades et pour les parties responsables. Il doit permettre aux personnes concernées (civiles et militaires) de dire adieu aux défunts, de faire leur deuil et de se réconcilier avec un défunt et l'armée. Le mémorial doit entretenir la camaraderie au-delà de la mort, exprimer la reconnaissance et le respect de la direction de l'armée à l'égard des militaires, et refléter le devoir de diligence des cadres vis-à-vis de leurs subordonnés.

Du côté de l'aumônerie de l'armée, une zone protégée des passants et destinée à accueillir 20 personnes au maximum serait souhaitable, de façon à créer une atmosphère intime protégée. Une protection contre les intempéries est concevable, mais pas impérative. Un système de chauffage n'est pas nécessaire.

Protocole militaire pour les commémorations

En tant que lieu d'organisation de manifestations du souvenir, des rituels sont associés au mémorial, resp. celui-ci est intégré dans des traditions vivantes. Ainsi, une manifestation du souvenir entièrement placée sous le signe de la camaraderie et du recentrage interne à l'armée sur ses propres valeurs doit avoir lieu chaque année. La commémoration doit ici non seulement être axée sur le souvenir, mais aussi exprimer de la gratitude pour l'engagement quotidien des défunts en faveur de la sécurité et de la liberté en Suisse. Le regard est ici tourné à la fois vers le présent et vers l'avenir.

La commémoration se déroulera dans le cadre d'une manifestation annuelle avec une centaine de personnes. Toutefois, en cas d'événements extraordinaires, on pourra y accueillir également jusqu'à 200 participants, si bien que le mémorial doit prévoir la place correspondante. Cela dit, il est également possible de prévoir pour cela l'environnement immédiat (espace extérieur) d'un lieu aménagé. En général, ces manifestations ont lieu à l'extérieur, par tous les temps. Une protection contre les intempéries, qu'elle soit temporaire ou partielle, est concevable, mais pas impérative.

Une commémoration fait en général état d'éléments et d'un déroulement conformes au protocole militaire. Ces aspects ne sont pas mis au premier plan lors de la première phase (concours d'idées), mais seront considérés en détail avec les utilisateurs au cours de la seconde (mandat d'étude):

- invités (éventuellement aussi hôtes d'État)
- hôte(sse)
- fanfare militaire (selon la manifestation, 5 à 70 musiciennes / musiciens et tambours)
- troupe (selon la manifestation, 100 / 70 / 50 personnes)
- oratrice/orateur / pupitre (installé de façon temporaire)
- drapeaux (les drapeaux des 26 cantons peuvent déjà être plantés tout le long du bassin)
- décoration éventuelle (fleurs, etc.)
- «dépôt de gerbe» – acte symbolique d'hommage / de mémoire

Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA)

En tant que lieu de formation interne à l'armée, le mémorial peut permettre de mieux prendre conscience du fait que le soin et la prudence ainsi que le devoir de diligence et la camaraderie sont indispensables aux niveaux du travail quotidien et de la direction. Les anciens militaires comme les militaires en activité peuvent utiliser le mémorial pour s'arrêter et réfléchir, afin de signifier que l'on appartient à une institution qui exige d'être prêt à défendre la sécurité et la liberté en Suisse jusqu'à donner sa propre vie.

Le mémorial offre aux militaires et aux collaborateurs sur le site un lieu de retraite au quotidien. Il peut par ailleurs être également intégré dans différents blocs de formation en lien avec des thèmes correspondants.

Utilisation publique

Le mémorial se trouve sur un terrain accessible au public et il est utilisé pour diverses activités de loisirs. Il est également doté de voies de circulation publiques pour piétons et cyclistes. Dans ce contexte, le lieu doit également être ouvert à une utilisation publique individuelle, d'où la nécessité, le cas échéant, de prendre en considération un certain nombre d'aspects de sécurité (sécurité des visiteurs ainsi que sécurité du lieu lui-même). Afin d'encourager une utilisation respectueuse, la dignité du lieu doit incontestablement être perçue.

Une utilisation publique au-delà de la visite individuelle – par exemple pour des manifestations culturelles – n'est pas prévue.

2.6 Contexte spatial et desserte

Espace extérieur / environnement

Le périmètre du concours se trouve sur le terrain de la place d'armes cantonale du Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (CIAL). Ce terrain se situe sur l'Allmend de Lucerne, une aire de loisirs et de détente importante pour la population citadine. À proximité se trouvent d'un côté la Foire de Lucerne et le stade de football du FC Lucerne, et de l'autre côté, le centre culturel Südpol ainsi que la Haute école de musique de Lucerne. Au sud, le quartier Mattenhof subit actuellement de gros travaux visant à transformer cette zone de tradition industrielle et artisanale en un quartier résidentiel urbain.

Le groupe de bâtiments appelé «Centre d'instruction de l'armée» autour de l'ancienne caserne Allmend constitue un ensemble intéressant du point de vue de la typologie et de l'histoire architecturales, dont l'usage est essentiellement militaire. L'ancienne caserne d'infanterie des années 1930 est non seulement le plus gros ouvrage public de l'ère moderne en Suisse centrale, mais aussi la première caserne en béton apparent du pays, qui impressionne d'une part par son caractère monumental, et d'autre part, par sa conception subtile. L'architecte de ce complexe, Armin Meili (1892–1981), compte dans la région parmi les principaux représentants du «Neues Bauen». Le complexe, qui trône dans le paysage telle une sculpture monumentale, se compose de trois bâtiments principaux de plusieurs étages (tour, bâtiment principal, aile dédiée à l'État-major) et de quatre annexes ouvertes (abris). L'ensemble a été restauré dans son intégralité entre 1997 et 1999 par le cabinet d'architectes Lüscher Bucher Theiler Architekten. La

construction de Meili a été inscrite en 1995 par la Confédération à l'inventaire des biens culturels d'importance nationale et placée sous protection par le canton en 2006. L'ouvrage est par ailleurs inscrit à l'inventaire des immeubles militaires (HOBIM) depuis 2005.

Le nouveau bâtiment intégré avec précision dans le paysage par le couple d'architectes Enzmann + Fischer en 1998 constitue avec la caserne un ensemble exceptionnel. L'environnement soigneusement aménagé par Stefan Köppli relie, à l'aide d'éléments architectoniques du paysage, la construction neuve à la partie dédiée à l'État-major et aux troupes de la construction de Meili ainsi qu'à la nature environnante. Le bâtiment est encore trop récent pour être inscrit à l'inventaire cantonal des monuments, mais il est retenu pour une future révision de l'inventaire en raison de la qualité de sa construction.

Le périmètre du concours abrite par ailleurs de vieux arbres (principalement des châtaigniers), qui doivent être conservés en tant qu'élément de l'environnement de l'ensemble protégé. Le périmètre est aujourd'hui utilisé principalement comme prairie extensive, au caractère naturel. Il serait apprécié qu'une prairie ouverte typique puisse être conservée.

Sur le terrain se trouve également le restaurant Murmatt. Des groupes importants peuvent y manger après des manifestations ou utiliser les installations sanitaires. La terrasse entre le restaurant et le bassin est très fréquentée, particulièrement en été. La terrasse du restaurant Murmatt aménagée l'été doit être prise en considération dans la conception.

Le CIAL lui-même est aujourd'hui un centre de formation au commandement militaire des futurs commandants d'unités et de corps de troupe ainsi que des aides de commandement de l'état-major à l'échelon corps de troupe, et donc un lieu de rencontre entre le personnel de milice et le personnel de métier. Ce lieu doit dégager l'impression que le soin et la prudence – et donc le devoir de diligence et la camaraderie – sont indispensables aux niveaux du travail quotidien et de la direction.

Circulation / desserte /
surfaces d'entreposage

L'Allmend est desservi au mieux par les transports publics. Le quartier est accessible en quelques minutes depuis la gare principale de Lucerne avec la Zentralbahn ou le bus.

Le CIAL est aisément accessible aux véhicules motorisés individuels depuis l'autoroute A2, sortie «Luzern-Horw». De nombreuses places de stationnement sont présentes sur le site. Lorsque de grandes manifestations ont lieu, il est également possible de stationner sur plusieurs parkings de l'Allmend.

2.7 Teneur artistique, thèmes possibles, ensemble de valeurs

Le mémorial doit s'intégrer dans une conception digne et adaptée à son environnement, de manière à ce qu'il puisse constituer à la fois un lieu dégagant une vraie atmosphère et un lieu propice à la réflexion sur la vie et la mort, ainsi que représenter le respect et la gratitude à l'égard des défunts.

Des éléments participatifs (la participation en tant que valeur fondamentale pour l'identité de la Suisse ainsi que de l'armée) sont souhaitables.

En raison de l'ancrage régional de l'armée au sein de la Suisse, un lien entre la diversité linguistique et culturelle de la Suisse avec le mémorial est souhaité, sous n'importe quelle forme. En parallèle, ce dernier doit refléter la diversité individuelle de la mémoire, du deuil ou des circonstances des décès, et/ou ne pas la rogner.

Les matériaux utilisés pour le mémorial doivent provenir de Suisse.

L'intégration de militaires dans la conception ou la mise en œuvre architecturale (p. ex. troupes du génie) doit être envisagée en fonction des possibilités. Et ce également dans l'esprit d'un mémorial «de militaires pour des militaires».

Ensemble de valeurs Les valeurs liées à ce projet ont été discutées lors d'un atelier. L'aspect global de la mission consistant à créer un mémorial s'est manifesté à travers toute une série de notions dualistes et un catalogue de valeurs humanistes fondamentales. Les mots-clés suivants sont donnés ici en guise de champs thématiques possibles pour la conception du projet du concours:

- unité / diversité; communauté / individu; centralisé / décentralisé
- dynamique / statique; actif / passif
- tradition / innovation; intemporel / actuel
- identité / défi; sécurité / ouverture; protection / visibilité
- émotion, dignité, humilité, gravité
- mémoire, réconciliation, gratitude, respect
- accomplissement du devoir, responsabilité, camaraderie, diligence

2.8 Coûts d'élaboration et durabilité

Coûts L'idée est centrale. Les coûts font partie des critères d'évaluation, mais ils ne sont délibérément pas fixes. La mise en œuvre de ce projet doit évoluer dans un cadre financier justifiable, et également transparent pour le public. La taille doit être adaptée. Une glorification monumentale n'est pas souhaitée.

Une estimation des coûts doit être présentée aux deux phases (concours d'idées et mandat d'étude).

Durabilité La Confédération tient beaucoup à une mise en œuvre durable de ses projets. Il faut si possible également tenir compte de cela dans le processus de mise en œuvre. Concrètement, il est aussi concevable et souhaitable de s'adjoindre des troupes du génie internes à l'armée pour la réalisation.

2.9 Conditions-cadres relevant du droit de la construction

Il faut partir du principe qu'une procédure d'autorisation (approbation des plans) doit être engagée. Le thème de la sécurité pour les utilisateurs même sans surveillance doit être pris en considération.

Données relatives aux immeubles Le périmètre du concours se situe sur les parcelles avec immeuble n° 3760 et 5431. Les propriétaires sont les villes de Lucerne et de Kriens (voir illustration 3).

Le canton de Lucerne dispose d'un droit de superficie sur la parcelle n° 3760 et est propriétaire du CIAL. La Confédération (DDPS) est locataire des bâtiments.

Plan des zones Le périmètre du concours est situé dans la zone d'utilité publique (en gris) tant sur le sol de Lucerne que sur celui de Kriens.

Pour la zone d'utilité publique (UP), le conseil communal définit la densité admissible conformément à l'art. 8 du règlement des zones et des constructions (Bau- und Zonenreglement) de la ville de Lucerne en tenant compte de la situation locale et des intérêts publics.

Dans la zone de la ville de Kriens, le degré de sensibilité II en matière de protection contre le bruit s'applique en sus.

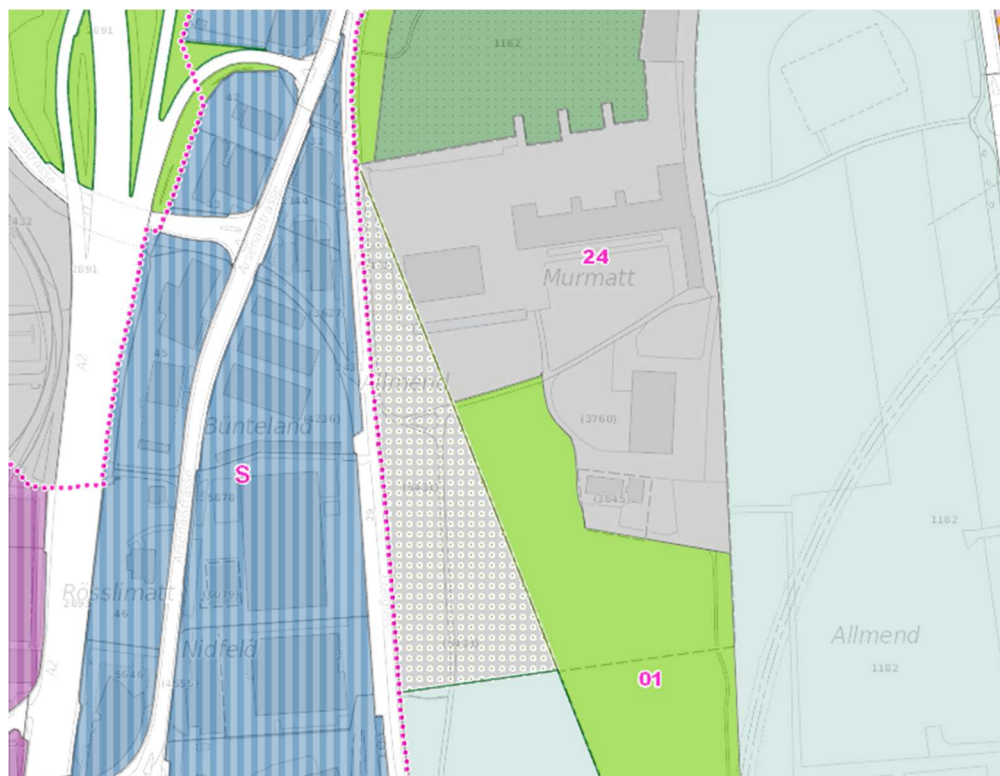


Illustration 4: Plan des zones (source: www.geo.lu.ch)

Lois, ordonnances et directives	Il convient d'observer l'ensemble des lois, ordonnances et directives en vigueur.
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions	La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (Planungs- und Baugesetz – PBG) actuelle du canton de Lucerne doit être observée (version du 01.12.2019).
Ordonnance sur l'aménagement du territoire et les constructions	L'ordonnance sur l'aménagement du territoire et les constructions (Planungs- und Bauverordnung – PBV) actuelle du canton de Lucerne doit être observée (version du 01.07.2019).
Règlement des zones et des constructions	Les règlements des zones et des constructions (Bau- und Zonenreglement) actuel de la ville de Lucerne (édition du 01.09.2015) et de la ville de Kriens (édition du 26.09.2013) s'appliquent.
Alignements de constructions et distances aux limites de propriétés	Les alignements de constructions et distances aux limites de propriétés (Baulinien und Grenzabstände) doivent être observés conformément à la loi actuelle sur l'aménagement du territoire et les constructions (Planungs- und Baugesetz) de la ville de Lucerne.
Distances aux limites de propriétés et entre les bâtiments	Les éventuelles distances aux limites de propriétés et entre les bâtiments doivent être prises en considération conformément à la loi actuelle sur l'aménagement du territoire et les constructions (Planungs- und Baugesetz) du canton de Lucerne (version du 01.12.2019).
Servitudes	Il convient de tenir compte du fait que le chemin entre le Murmattweg et le Schäferweg est une piste piétonnière et cyclable publique, et qu'il ne peut pas être supprimée. La situation est identique pour le Schäferweg longeant l'ancienne voie ferrée.
Conduites souterraines	Les plans cadastraux des conduites souterraines doivent être pris en considération.
Protection de la nature et du paysage	Le périmètre de planification n'est inscrit à aucun inventaire concernant la protection de la nature et du paysage. Les arbres présents sur le périmètre sont soumis à la disposition de

l'art. 46 des règlements des zones et des constructions (städtisches Bau- und Zonenreglement).

Protection des monuments historiques

L'ensemble du périmètre de planification se trouve au sein du groupe de bâtiments «Centre d'instruction de l'armée», qui compte plusieurs monuments culturels, dont l'ancienne caserne Allemand des années 1930 placée sous protection en 2006, la Waaghaus de 1904 protégée ainsi que la construction neuve de 1998 inscrite à l'inventaire cantonal des monuments. L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) comprend le terrain avec l'objectif le plus important en termes de conservation, ce qui signifie que tant les terres cultivées et les espaces libres que la végétation et les vieux bâtiments essentiels pour l'image du lieu doivent être conservés, et les modifications gênantes être éliminées.

En raison de la proximité immédiate de monuments culturels protégés, les exigences de qualité qui s'appliquent à toute intervention de construction – qu'elle soit de nature architectonique, paysagère ou artistique – sont élevées. Les modifications apportées à l'environnement d'un monument historique ne doivent pas nuire à l'aura de ce dernier. Le mémorial doit bien s'intégrer dans la structure bâtie existante et dans le paysage. Une construction ou toute autre installation artistique doivent s'intégrer, par leur installation et leur orientation ainsi que leur expression, dans la structure spatiale existante, et leurs dimensions doivent respecter les échelles prescrites.

Eaux souterraines / protection des eaux

Sont considérés comme interventions dans les eaux souterraines les forages, excavations, terrassements et tous travaux similaires réalisés dans la zone d'eaux souterraines. De telles interventions ainsi que l'érection et la modification de constructions et d'installations dans des zones particulièrement à risques (aquifère dans des zones d'eaux souterraines protégées S et dans la zone de protection des eaux A_i) nécessitent une autorisation.

Construction sans obstacles

Les exigences de la norme SIA 500 en matière de construction sans obstacles doivent être observées lors de la phase de traitement ultérieur.

Lumière

Si la «lumière» doit constituer un élément du mémorial ou de la mise en scène de ce dernier, le Plan lumière de la Ville ainsi que la directive correspondante relative à la lumière scénographique doivent être pris en considération au cours du traitement ultérieur.

Ordonnances techniques

Les ordonnances techniques d'armasuisse Immobilier doivent être prises en considération dans le cadre du traitement ultérieur, en accord avec armasuisse Immobilier, DS Gestion environnementale, normes, standards (UNS) selon le projet.

3 Dispositions procédurales

3.1 Organisateur et entité accompagnant la procédure

Organisateur mandant

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
armasuisse Immobilier
Gestion de projets de constructions Central
Murmattweg 6
6000 Lucerne 30

Pascal Germann
+41 58 480 10 67
pascal.germann@armasuisse.ch

Accompagnement de la
procédure

L'organisation, l'accompagnement et l'examen préalable de la procédure globale sont assurés par le cabinet d'architectes Annen Architektur AG.

Annen Architektur AG
Architectes diplômés EPF / SIA
Chli Ebnet 1
6403 Küssnacht am Rigi

Marius Annen
+41 41 850 30 52
ma@annenarchitektur.ch

En raison de son rôle d'entité accompagnant la procédure, le cabinet Annen Architektur AG n'est pas à la disposition des équipes de traitement en tant que planificateur.

3.2 Nature de la procédure et des dispositions procédurales

Type de procédure

Concours d'idées anonyme organisé dans le cadre d'une procédure ouverte, à destination de personnes et d'équipes professionnelles issues des spécialités Beaux-Arts et Architecture (paysagère), avec recours à d'autres professionnels si besoin.

Dispositions procédurales

Le concours d'idées est soumis à la loi fédérale du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP) (état 01.01.2020) et à son ordonnance (OMP) du 11.12.1995 (état au 01.01.2018).

Il n'est pas permis de déposer de variantes de projet. Le programme et la réponse aux questions sont contraignants pour le mandant, le jury et les participants. En déposant une idée de concept, toutes les parties prenantes reconnaissent ces bases et la décision du jury basée sur les critères d'appréciation de ce dernier. La langue de la procédure est l'allemand. Les contributions peuvent également être déposées en français et en italien.

Publication

La mise au concours est publiée via le système d'information sur les marchés publics en Suisse, www.simap.ch.

Inspection

Aucune inspection n'a lieu à l'occasion du concours d'idées. Le périmètre est accessible au public en permanence.

Inscription

L'inscription s'effectue à partir du 03.11.2020 via www.simap.ch.

Remise des bases de
planification

Les bases de planification et l'ensemble des documents nécessaires (chapitre 3.10 du répertoire des documents fournis) sont remis via www.simap.ch par voie électronique à partir du 03.11.2020 avec l'inscription requise.

Réponse aux questions	Les participants inscrits ont la possibilité d'adresser des questions jusqu'au 07.12.2020 au plus tard sur www.simap.ch . Les questions et réponses seront regroupées via le portail jusqu'au 23.12.2020 pour toutes les personnes et équipes participantes.
Mandat d'étude consécutif	À la suite du concours d'idées, cinq à dix projets sont primés et reçoivent l'adjudication pour un mandat d'étude, sous réserve de respect des prescriptions et dispositions légales. Dans cette seconde phase, les équipes sélectionnées élaborent une étude de projet sur la base de leur concept. Durant la seconde phase, une réunion de lancement et intermédiaire sont organisées au CIAL avec les représentants de l'utilisateur et les membres du jury. Le mandat d'étude est indemnisé de façon forfaitaire. L'instance d'évaluation désigne un projet vainqueur. L'instance d'adjudication prévoit de mandater le/la gagnant/e selon une adjudication de gré à gré pour la planification et la réalisation.
Examen préalable	L'exhaustivité des documents remis dans le cadre de tous les projets déposés fera l'objet d'un examen préalable par l'entité accompagnant la procédure. Les résultats seront récapitulés dans un rapport d'examen préalable neutre à l'attention du jury.
Mandat d'étude consécutif	À la suite du concours d'idées, cinq à dix projets sont primés et reçoivent l'adjudication pour un mandat d'étude, sous réserve de respect des prescriptions et dispositions légales. Dans cette seconde phase, les équipes sélectionnées élaborent une étude de projet sur la base de leur concept. Pendant la seconde phase, une réunion de lancement et une rencontre intermédiaire ont lieu au CIAL avec des représentants des utilisateurs et des membres du jury. Le mandat d'étude est dédommagé de façon forfaitaire. L'instance d'évaluation désigne un projet vainqueur. L'instance d'adjudication prévoit de mandater le/la gagnant/e selon une adjudication de gré à gré pour la planification et la réalisation.

3.3 Délais et déroulement

Délais *1^{re} phase concours d'idées:*

à partir du	03.11.2020	Publication du concours
	03.11.2020	Remise des documents de planification
	07.12.2020	Délai pour la réception des questions posées par écrit
	23.12.2020	Envoi des réponses à toutes les questions
	29.01.2021	Délai pour la réception des contributions au concours première phase
	Février 2021	Délibération contributions du concours / adjudication pour le mandat d'étude de la seconde phase du concours

2^e phase mandat d'étude:

Mars 2021	Début (réunion initiale)
Avril 2021	Réunion intermédiaire (avec jurés spécialistes et représentants d'utilisateurs)
Juin 2021	Dépôt et évaluation des études de projet
Juillet 2021	Publication, obligation contractuelle Exposition publique

Lieu de dépôt 1^{re} phase
 Annen Architektur AG
 Architectes diplômés EPF / SIA
 Chli Ebnet 1
 6403 Küssnacht am Rigi

Le premier dépôt (idée conceptuelle) s'effectue de manière anonyme avec enveloppe de l'auteur. Dépôt en personne auprès du cabinet Annen Architektur AG (de façon anonyme) ou par la Poste jusqu'au 29.01.2021 (le cachet de la Poste fait foi). Les participants sont contraints de suivre leurs envois au moyen du Numéro de l'envoi postal jusqu'à la livraison.

Lieu de dépôt 2^e phase Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
armasuisse Immobilier
Gestion de projets de constructions Central
Murmattweg 6
6000 Lucerne 30

Les délais et modalités exacts pour la remise des documents du mandat d'étude seront communiqués au début de cette deuxième phase.

Publication L'adjudication du mandat d'étude s'effectue après l'examen du concours d'idées par le jury sur www.simap.ch. Le rapport du jury est adressé par voie numérique à tous les participants.

Les contributions du mandat d'étude seront rendues publiques pendant 10 jours après l'évaluation. Le rapport de l'instance d'évaluation sera adressé à tous les participants par voie numérique. Les projets pourront être récupérés dans les 30 jours suivant la fin de l'exposition publique. Les projets qui n'auront pas été récupérés seront mis à la libre disposition d'armasuisse Immobilier.

3.4 Jury / Instance d'évaluation

Pour évaluer les résultats du concours d'idées et du mandat d'étude, le mandant engage le jury suivant resp. l'instance d'évaluation suivante:

Jurés Martin Stocker, Directeur d'armasuisse immobilier (présidence)
Div Claude Meier, Chef de l'État-major de l'armée
Div Germaine J.F. Seewer, Commandant Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA)
Cap Stefan Junger, Chef de l'aumônerie de l'armée
Lt Aurore Charrière, Chef section piquet de sauvetage / Commandant de Compagnie remplaçant

Jurés remplaçants Br Markus Mäder, Chef des Relations Internationales de la Défense
Fabienne Meyer, collaboratrice scientifique État-major de l'armée

Jurés (sans droit de vote) Pascal Germann, armasuisse Immobilier, Gestion de projets de constructions Central

Jurés spécialistes Roger Boltshauser, Boltshauser Architekten AG
Peter Fischer, curateur libre, Kunst und Kultur GmbH
Frank et Patrik Riklin, artistes, Atelier für Sonderaufgaben
Jürg Rehsteiner, architecte de la ville de Lucerne
Felix Bossart, service Immobilier du canton de Lucerne
Chantal Prod'Hom, directrice du Mudac de Lausanne

Jurées spécialistes remplaçantes Sadhyo Niederberger, artiste et curatrice (Aarau)
Susanne Hilpert-Stuber, curatrice Mudac Lausanne

Experte (sans droit de vote) Cony Grünenfelder, conservatrice cantonale des monuments historiques, Lucerne

Examen préalable Marius Annen, Annen Architektur AG (modération)

Pour examiner des questions spéciales, le jury / l'instance d'évaluation s'adjoindra si nécessaire d'autres expertes et experts à titre consultatif (sans droit de vote).

3.5 Admission à participer

Admission à participer Sont admises à participer des personnes et des équipes professionnelles issues des spécialités Beaux-Arts et Architecture (paysagère), avec recours à d'autres spécialités si besoin.
Ne sont pas admises à participer les personnes employées par le mandant, par un membre du jury / de l'instance d'évaluation ou par un(e) expert(e) et/ou qui entretiennent avec ces derniers un rapport économique ou personnel, ainsi que les personnes proches d'un membre du jury ou d'un(e) expert(e). Le jour de référence de l'admission à participer est le jour de la publication du concours.

Constitution d'équipes de planification La constitution d'équipes de planification pluridisciplinaires issues du monde de l'art et de l'architecture (paysagère) (sous l'égide de la spécialité Art) ainsi que d'autres disciplines éventuelles est recommandée. Pour la mise en œuvre après le mandat d'étude, il est attendu que les participants / équipes puissent passer les phases SIA 32 à 53 (projection, procédure d'autorisation, mise au concours, réalisation et mise en service) en représentation qualifiée. Le cas échéant, il convient de montrer dans l'étude de projet comment ou par qui les prestations pourront être fournies.

3.6 Critères d'évaluation et évaluation

Les travaux déposés seront évalués par le jury / l'instance d'évaluation sur la base des critères suivants (l'ordre ne présume pas de leur rang par importance):

1^{re} phase concours d'idées:

- Concept global artistique et architectonique (architecture paysagère) (idée contemporaine, subtilité thématique, mise en œuvre formelle et matérielle, intégration dans l'environnement architectural et paysager)
- Adéquation de la mise en œuvre (taille / coûts)
- Prise en considération de l'ensemble de valeurs (cf. chap. 2.7)
- Satisfaction à l'exigence en termes d'utilisation (cf. chap. 2.5)
- D'une manière générale: conformité avec le programme de concours

2^e phase mandat d'étude:

- Critères du concours d'idées
- Potentiel de mise en œuvre et de faisabilité de l'idée conceptuelle
- Fonctionnalité et rentabilité à l'usage, durabilité

3.7 Prix et mentions

Prix Le concours d'idées est doté d'une somme de prix globale de CHF 10 000 pour cinq à dix contributions. Le mandat d'étude consécutif pour ces cinq à dix contributions sera rémunéré par une somme forfaitaire de CHF 9000 chacun hors TVA, ou d'un montant total max. de CHF 90 000.- hors TVA.

Mentions Des mentions sont possibles. Le jury peut recommander une contribution au concours mentionnée au premier rang pour le traitement ultérieur. Pour cela, il faut l'accord des trois quarts des membres du jury, sachant que l'accord de toutes les représentantes et de tous les représentants du mandant doit être donné (art. 51, al. 3 OMP). Pour les éventuelles mentions, un tiers au maximum de la somme de prix globale du concours d'idées sera à disposition.

Paiement Le paiement des prix, mentions et indemnités est adressé à la personne/l'entreprise responsable. Le mandant ne répond pas de la répartition au sein de l'équipe.

3.8 Traitement ultérieur

Les contributions du mandat d'étude sont évaluées par l'instance d'évaluation, qui recommande un projet au mandant pour la mise en œuvre.

Adjudication du contrat	La décision de l'adjudication du contrat pour la mise en œuvre du projet revient au mandant. Celui-ci envisage, sous réserve de l'approbation par la direction de l'armée / l'équipe de projet du maître d'ouvrage, la suite de l'attribution du projet conformément à la recommandation de l'instance d'évaluation. Des contrats individuels sont établis. Il est prévu de commencer les travaux de projection (phase SIA 32/33) juste après la fin du mandat d'étude. L'attribution des phases SIA 41 à 53 intervient sous réserve de l'acceptation du crédit de construction par l'État-major de l'armée et/ou armasuisse Immobilier. La gagnante / Le gagnant / L'équipe gagnante s'engage à apporter, à la demande unique du mandant, les preuves du respect des directives et dispositions légales sous 10 jours ouvrables.
Conditions d'honoraires	Pour la mise en œuvre conformément aux phases SIA «projet de construction, mise au concours et réalisation», les conditions et facteurs d'un tableau Excel remis pour le mandat d'étude s'appliquent. Le tarif horaire <i>h</i> s'élève à CHF 130 (facteurs de 1.0). Les honoraires sont calculés sur la base du montant des coûts de construction donnant droit à des honoraires, et sont valables pour l'ensemble de l'équipe. Le montant des honoraires doit être réparti en conséquence au sein de l'équipe. Les travaux personnels en lien avec l'érection d'un objet d'art de la part de l'artiste ne sont pas comptés dans ces honoraires et sont rétribués séparément. Les prestations à convenir spécifiquement sont rétribuées au temps réel sur la base du tarif horaire <i>h</i> .
Délais envisagés	Octobre 2021 Dépôt du projet de construction Octobre 2021 Procédure d'approbation des plans de constructions militaires Avril 2022 Début de la construction Fin 2022 Fin de la construction

3.9 Droits et reconnaissance

Le droit d'auteur des contributions reste propriété des participants. Les documents remis en lien avec des contributions au concours dotées de prix et de mentions deviennent la propriété du mandant.

3.10 Répertoire des documents fournis

Remise pour le concours d'idées	<ul style="list-style-type: none">– Programme de concours du 29.10.2020 au format PDF, y c. annexes– Plan de situation / plan cadastral 1:500 au format dwg/pdf– Plans du rez-de-chaussée "Meili-Bau" et "Enzmann-Bau"– Fiche de l'auteur
Remise pour le mandat d'étude	<ul style="list-style-type: none">– Plan des conduites souterraines 1:500 au format DWG/PDF– Plan des courbes d'altitude au format DWG/PDF– Modèle en plâtre / maquette 1/200– Tableau de calcul des honoraires– Informations approfondies de la part de la ville de Lucerne et de la conservation des monuments

4 Répertoire des documents à remettre

4.1 Documents à remettre pour le concours d'idées

Forme du dépôt L'idée conceptuelle doit être remise sur papier (max. 9 feuilles DIN A3) et sur support numérique sur une clé USB: 1 exemplaire non plié dans une pochette ou en rouleau par la Poste ou auprès du cabinet Annen Architektur AG.
Une estimation globale des coûts avec justification doit également être remise.

Mot de passe Tous les documents à remettre doivent être munis d'un mot de passe et remis de façon anonyme.

Enveloppe de l'auteur La fiche de l'auteur remplie (avec indication détaillée de l'équipe éventuelle et de tous les collaborateurs impliqués) doit être remise fermée et munie d'un mot de passe.

4.2 Documents à remettre mandat d'étude

Documents de planification, 1 exemplaire Tous les plans doivent être remis en double exemplaire sur papier (max. 6 feuilles DIN A0) et sur support numérique: 1 exemplaire non plié dans une pochette ou en rouleau par la Poste ou auprès d'armasuisse Immobilier, Gestion de projets de constructions Central.

- Plan de situation à l'échelle 1:500, le nord en haut
- L'ensemble des plans pertinents pour l'évaluation à l'échelle 1:100, faisant apparaître les constructions attenantes et la végétation existante, avec évtl. superficies, flèche du nord, cotes d'altitude, intersections
- Coupes à l'échelle 1:100, dans la mesure où cela est nécessaire pour la compréhension de l'ébauche, avec cotes d'altitude, remblayage éventuel du terrain, constructions attenantes et végétation existante
- Vues à l'échelle 1:100, dans la mesure où cela est nécessaire pour la compréhension de l'ébauche, avec altitudes, remblayage éventuel du terrain, constructions attenantes et végétation existante
- Esquisses / visualisations (facultatif) /
- Texte explicatif, notamment avec des indications sur l'idée conceptuelle, la construction et la matérialisation

Informations supplémentaires

- Réductions de plans sur papier, format DIN A3 (2 exemplaires)
- Utilisation du modèle
- Estimation des coûts y c. offre d'honoraires avec justification par tableau de calcul des honoraires (réunion intermédiaire et remise finale +/- 30 %)
- Bulletin de versement

Données numériques Tous les documents doivent être remis dans un format numérique approprié (PDF, XLSX) sur une clé USB.

Modèles Modèle en plâtre / maquette 1/200

Forme du dépôt et présentation Les participants sont priés de choisir une présentation lisible. L'ordre et la présentation des plans sont dépendants du projet et libres. L'ordre est pris en compte s'il apparaît clairement (marquage sur les plans).

Remarque (1^{re}/2^e phase) Les documents remis peuvent être en français, allemand ou italien.

5 Approbation

5.1 Approbation du programme par le jury

Le mandant et le jury ont discuté du présent programme et l'ont adopté.

Lucerne, 29.10.2020, pour le mandant

Martin Stocker



Peter Fischer



Div Claude Meier



Chantal Prod'Hom



Div Germaine J. F. Seewer



Frank Riklin



digital unterschrieben von Frank Riklin

Hptm Stefan Junger



Patrik Riklin



digital unterschrieben von Patrik Riklin

Lt Aurore Charrière



Felix Bossart



Br Markus Mäder



Jürg Rehsteiner



Fabienne Meyer



Sadhyo Niederberger



Roger Boltshauser



Susanne Hilpert-Stuber

